



Commission des affaires culturelles
et de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION FLASH SUR LA RÉDUCTION DES EMPLOIS AIDÉS DANS LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation a confié à **Mme Marie-George Buffet**, députée de la Seine-Saint-Denis (Gauche Démocrate et Républicaine), et **M. Pierre-Alain Raphan**, député de l'Essonne (La République en Marche), une « mission flash » sur la réduction des emplois aidés dans les associations culturelles et sportives.

Les deux corapporteurs ont effectué près de vingt-cinq heures d'auditions et ont également reçu un certain nombre de contributions écrites : **toutes les personnes auditionnées, qu'elles relèvent du secteur culturel ou sportif, leur ont livré le même ressenti**. Si la problématique des associations culturelles n'est pas symétrique de celle des associations sportives, il n'y a, en matière d'emplois aidés comme dans les autres domaines, pas de frontières entre le social et le culturel.

Aussi **les deux corapporteurs** souhaitent avant tout, grâce à cette mission flash, tirer fortement la sonnette d'alarme sur la situation que vivent ces associations et concluent leur communication par **dix propositions**.

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de
Mme Marie-George Buffet et M. Pierre-Alain Raphan



Corapporteur
Pierre-Alain Raphan
Député de l'Essonne
(La République en Marche)

Corapporteuse
Marie-George Buffet
Députée de Seine-Saint-Denis
(Gauche démocrate et républicaine)

3 AVRIL 2018

***Le monde associatif doit être considéré à sa juste valeur.
Il lui faut des emplois associatifs qui correspondent à ses besoins.***

- **Oui**, l'absence de concertation permanente entre le monde associatif et les administrations centrales empêche la résolution de problèmes récurrents ;

- **Non**, ce n'est pas aux associations de jouer le rôle d'insertion du public très éloigné de l'emploi ;

- **Non**, ce n'est pas parce que certaines associations n'ont pas pour objet l'insertion des individus qu'elles n'en font pas quotidiennement ;

- **Non**, on ne peut pas à la fois demander aux associations d'employer des personnes en contrats aidés et les accuser constamment de bénéficier d'un effet d'aubaine. Cette suspicion est insupportable ;

- **Oui**, il existe un gisement incroyable d'emplois dans le monde associatif qui nécessite une logique d'aide à l'emploi structurant ;

- **Oui**, les associations ressentent et comprennent le besoin de se remettre en question afin de développer cette professionnalisation ;

- **Oui**, il faut des emplois associatifs, mais qui correspondent réellement aux besoins spécifiques des associations et le nouveau Parcours Emplois Compétences (PEC) – qui vient se substituer partiellement aux contrats aidés – n'y répond pas ;

- **Oui**, le monde associatif a besoin d'être considéré à sa juste valeur, au vu de ce qu'il apporte à notre pays.

Il s'agit des principales conclusions auxquelles les deux corapporteurs sont parvenus et qu'ils déclinent dans leur communication. Leur objectif n'est pas de promouvoir le PEC mais de restituer le malaise qui leur a été exprimé et qui est grand.

Pour mémoire, sur les 1,3 million d'associations répertoriées en France, 42 % ont pour activité principale le sport ou la culture, soit 545 000 associations. Parmi celles-ci, seules 12 % (soit 70 000) sont des associations employeuses : 36 000 dans le domaine du sport et 34 000 dans le secteur culturel. D'après l'enquête Associations 2014 de l'INSEE, les 70 000 associations employeuses culturelles et sportives concentrent 12 % du nombre d'heures d'emplois aidés présents dans les associations, soit 17 000 équivalents temps plein (8 000 pour le domaine de la culture et 9 000 pour le domaine du sport).



Source : © Thinkstock

Avançant le motif d'un dépassement hérité de la consommation des crédits, le Gouvernement a décidé au mois de juillet dernier de ne pas renouveler les contrats aidés à leur échéance. Les subventions aux contrats aidés sont ainsi passées de 4,2 milliards en 2016 (pour 459 000 contrats aidés) à 2,4 milliards en 2017 (pour 310 000 contrats aidés) et à 1,4 milliard d'euros en 2018 (pour 200 000 contrats aidés). La réduction en niveau est donc de 2,8 milliards d'euros. Cela constitue pour les associations, qui représentent plus du tiers du total des emplois aidés (38 % selon le ministère du Travail), la perte de plus d'un milliard d'euros en deux ans.

Les dix propositions des deux corapporteurs

1. Définir un cadre sécurisant pour l'emploi associatif sportif et culturel

Cette première proposition recouvre toutes les autres, pour permettre aux associations de développer l'investissement ou même les actions qui, elles, ne sont pas rentables !



Source : © Thinkstock

2) Faire une étude d'impact pour évaluer les conséquences de la disparition des emplois aidés sur le développement des associations

Aucune étude d'impact n'a en effet été produite en appui au projet de loi de finances pour 2018. Certes, les dispositions de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution, qui stipulent que les projets de loi doivent évaluer avec précision « *les conséquences économiques, financières, sociales et environnementales, ainsi que les coûts et bénéfices attendus pour les personnes physiques ou morales intéressées* » (c'est-à-dire en l'occurrence les associations, les collectivités, les salariés, les personnes aidées et les territoires concernés), ne s'appliquent pas aux lois de finances. Il

serait néanmoins souhaitable que ce travail soit conduit par le Gouvernement.

3) Mettre en évidence la valeur produite et les coûts évités par les associations citoyennes

Leur disparition se traduit en effet par des coûts induits bien supérieurs. Par exemple, la disparition des associations dans les quartiers sensibles conduit à augmenter de façon bien plus importante les charges de sécurité, de vidéosurveillance, de police, sans que cela évite la montée de la violence et de la radicalisation. Les mêmes constats peuvent être faits sur les territoires ruraux ou périurbains.

4) Assumer la création d'un fonds global unique pour l'emploi associatif

Ce fonds serait créé soit à partir des fonds FONJEP, FONPEPS et CNDS, soit *ex-nihilo*. Les associations sont demandeuses d'une centralisation et ont besoin de subventions pérennes pour embaucher des personnels qualifiés. Il ne s'agirait pas d'emplois aidés mais de contribution à l'emploi associatif. Les associations ont d'ailleurs toutes dit avoir fait « *le constat de l'imperfection du système des emplois aidés* » ; ce qu'elles veulent, ce sont de vrais emplois... et une aide de l'État pour les créer !

5) Instaurer, grâce à une loi de programme, une programmation pluri-annuelle sur 4 ans des enveloppes destinées aux emplois aidés

Il s'agit de donner une visibilité aux employeurs et d'éviter les effets néfastes de « stop and go ».

6) Instaurer des conventions d'objectifs de moyen terme entre l'État et les têtes de réseaux associatifs, d'une durée minimale de trois ans

Il s'agit de garantir une sécurité financière et une visibilité suffisante aux associations. Il existe certes une majorité de petites associations, mais la plupart d'entre elles sont rattachées à un réseau.

7) Développer des coopérations et mettre fin à la mise en concurrence entre les associations à travers les appels à projet

Les associations subissent actuellement des injonctions paradoxales : d'un côté, l'État leur dit de coopérer, mais de l'autre il les met en concurrence via les appels à projets. Il faut donc éviter de mettre les associations en situation d'opérateurs mais au contraire en faire des partenaires, et travailler sous forme de partenariat et de conventions plutôt que de marchés publics.

8) Favoriser les groupements d'employeurs et le partage d'emplois

Ce serait notamment une solution pour les associations qui ont besoin, par exemple, de 10 heures hebdomadaires salariées et non de 35 heures.

9) Favoriser davantage de transversalité et de coopération entre les associations

Les politiques de l'emploi doivent s'inscrire dans cette logique, qui doit également permettre de penser les dispositifs à l'échelle locale.

10) Créer un secrétariat d'État à la vie associative

De cette façon, la transversalité que les corapporteurs appellent de leurs vœux pourra être pleinement mise en œuvre.



Audition du 16 février 2018 des deux corapporteurs avec le Mouvement associatif.

La France compte entre 13 et 18 millions de bénévoles, dont les deux tiers s'engagent dans des associations. À l'exception des politiques régaliennes, le tissu associatif porte très largement les politiques publiques et joue **un rôle indispensable en matière de construction de la société, mais il est confronté à de grands défis.**

La France doit se doter d'un dispositif à la hauteur de ces enjeux : cette mission flash a ainsi mis en évidence la **nécessité d'avoir une réflexion beaucoup plus large sur le monde associatif et plus particulièrement sur la politique envers les associations culturelles et sportives.**

À l'issue du débat du 3 avril 2018 ayant suivi la présentation de la communication, les deux corapporteurs ont décidé de retenir une **11^{ème} proposition** consistant en la **création par l'État d'un observatoire**, destiné à produire des données tant sur le type d'associations que sur leur mode de financement et de fonctionnement.

Pour toute information complémentaire :

Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr